

Bourses de recherche et de formation de l'Association Vésale

Principes généraux

La recherche médicale représente, avec la clinique et l'enseignement, l'une des trois missions du CHU Saint-Pierre.

Il est toutefois souvent difficile, pour de jeunes professionnels de la santé, de découvrir cette activité entre autres par manque de moyens financiers : c'est pourquoi l'Association Vésale se propose d'aider financièrement, dans leurs travaux de recherche scientifique au CHU Saint-Pierre, de jeunes professionnels du secteur des soins de santé (médecins et non-médecins) engagés par le CHU Saint-Pierre ; l'Association Vésale peut également aider des étudiants en dernière année (master 3) en médecine.

Outre la recherche, l'Association Vésale prévoit également d'aider financièrement ces mêmes jeunes professionnels du secteur de la santé pour des besoins de formation complémentaire.

Dans tous les cas, l'Association Vésale souhaite promouvoir en priorité des activités avec retour positif pour le CHU Saint-Pierre, en particulier pour ses patients.

Le montant des bourses allouées se situe entre +/- 5 000 et +/- 10 000 €

Types de dépenses prises en charge

Parmi les frais pris en charge notons, entre autres, frais de fonctionnement (matériel de laboratoire, frais informatiques, analyses statistiques, frais de publication, traitement d'appoint, ...).

L'Association Vésale ne souhaite pas subsidier la participation à des congrès à l'étranger.

Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les étudiants en dernière année de médecine (master 3) ainsi que les médecins et autres professionnels de santé pour autant qu'ils soient âgés de maximum 40 ans au 31 décembre de l'année de leur candidature. Les candidats exercent au moment du dépôt de leur candidature (ou exerceront pour les étudiants en dernière année de médecine) leur activité professionnelle principale au CHU Saint-Pierre. Par activité principale on considère un engagement d'au moins 4 jours hebdomadaires prestés au CHU Saint-Pierre ou pour le CHU Saint-Pierre (circonstances particulières telles que détachement, etc ...).

Une bourse peut être décernée à un même candidat à concurrence de 3 fois maximum. Les projets couvriront tous les domaines de la recherche dans le secteur de la santé, qu'elle soit clinique ou fondamentale ; les projets pour formation complémentaire concerneront l'acquisition d'une compétence particulière (comme par exemple une technique diagnostique et/ou thérapeutique).

Dépôt des candidatures

Les candidatures sont recueillies une fois par an, habituellement avant le 31 janvier. L'analyse des candidatures par la Commission Scientifique prend en compte le CV personnel du candidat : les candidatures sont donc individuelles.

Chaque postulant est invité à déposer auprès de l'Association Vésale un dossier de candidature composé des éléments suivants :

- Le formulaire de candidature qui est disponible via notre site internet <https://associationvesale.wixsite.com/monsie> ou sur simple demande par courriel à l'adresse suivante : andrevesale.asbl@stpierre-bru.be
- Une fois complété, le formulaire doit impérativement être signé par le candidat et son promoteur.
- La présentation du projet de recherche : celle-ci suivra la structure classique d'un article scientifique (introduction, buts, matériels et méthodes, résultats attendus et conséquences). En cas de demande de soutien pour formation complémentaire : la description de la formation souhaitée, l'intérêt d'acquérir cette technique pour le CHU Saint-Pierre (en particulier pour ses patients), la description des éventuels projets de recherche qui pourront être mis en œuvre grâce à cette formation,
- Le plan financier du projet : ce plan mentionnera chaque poste de frais avec ventilation détaillée des montants respectifs.

- Le CV qui sera présenté en respectant le modèle prévu par l'Association Vésale. Comme déjà mentionné l'Association Vésale souhaite encourager les jeunes chercheurs : de ce fait le CV mentionnera non seulement la formation et le parcours professionnel (études, postes occupés, activités scientifiques et de recherche ...) mais également toutes les autres activités, notamment celles réalisées durant le parcours étudiant.

Recevabilité des candidatures

- avant de transmettre les candidatures à la Commission Scientifique le Bureau de l'Association Vésale s'assure de l'éligibilité des candidats. L'exhaustivité des dossiers de candidatures et leur conformité aux exigences réglementaires sont également analysées.
- Cas particulier de la recevabilité des demandes de bourse pour formation complémentaire : afin d'adapter au mieux ses soutiens financiers au contexte particulier du CHU Saint-Pierre, l'Association Vésale demandera au Conseil Médical du CHU Saint-Pierre de se prononcer avec précision quant à l'intérêt et au bien-fondé du projet pour l'activité médicale du CHU Saint-Pierre.

Analyse et classement des dossiers de candidature

Une fois jugés recevables les dossiers sont transmis à la Commission Scientifique de l'Association Vésale ; chaque membre de la Commission Scientifique reçoit une copie des dossiers de candidature.

La Commission Scientifique évalue, en séance plénière, la qualité des projets. Elle conclut en classant les candidats et transmet ce classement (qui ne peut en aucun cas être modifié par la suite) ainsi que ses recommandations au Bureau de l'Association Vésale. Celui-ci attribue les bourses conformément au classement et aux recommandations transmis par la Commission Scientifique tout en tenant compte du contexte budgétaire de l'Association Vésale.

Le Bureau avertit ensuite personnellement tous les candidats, qu'ils aient ou non été retenus, de la décision de l'Association Vésale.

A la suite de ce processus, les candidats dont le projet n'a pas été retenu peuvent, s'ils le souhaitent, prendre contact (via le secrétariat de l'Association Vésale), avec un des membres du Conseil d'Administration afin de préparer au mieux une éventuelle candidature ultérieure.

Tout candidat dont le projet personnel a été retenu pour financement devient lauréat. Dans ce contexte l'Association Vésale verse en principe les montants prévus en 3 tranches successives : la première tranche est versée sans condition durant l'année de l'attribution de la bourse. La deuxième tranche sera versée ensuite sur présentation du rapport d'activité et des factures. Le solde correspondant au dernier versement, sera versé suivant la même procédure, et correspond en principe avec le 2^{ème} anniversaire de l'attribution.

Chaque lauréat :

- *est le seul interlocuteur de l'Association Vésale pendant toute la durée de son projet.*
- *s'engage à mettre en œuvre personnellement le projet pour lequel il a été primé : en conséquence le « transfert » d'un projet primé à un autre chercheur n'est pas admis.*
- *s'engage à signer, avant la cérémonie officielle de remise des bourses, « la Charte du lauréat » établie par l'Association Vésale.*
- *s'engage à soumettre son projet, avant de le mettre en œuvre, au Comité d'Ethique du CHU Saint-Pierre.*
- *s'engage à répondre personnellement à toute demande qui lui serait faite par l'Association Vésale. Tout courrier/courriel émanant de l'Association Vésale requiert de la part du lauréat au minimum un accusé de réception électronique dans les meilleurs délais. L'Association Vésale se réserve le droit de suspendre tout versement au cas où le lauréat ne répondrait pas, dans le mois, à ses demandes en matière administrative (envoi des rapports d'activité et des factures relatives aux recherches effectuées). Tout lauréat se trouvant dans pareille situation n'est pas autorisé à soumettre un nouveau projet de recherche à l'Association Vésale.*
- *s'engage à avertir personnellement l'Association Vésale au cas où il interromprait définitivement son projet pour quelque raison que ce soit (voir ci-dessous : rubrique « Circonstances et dispositions particulières »).*

- *s'engage, s'il n'a pas effectivement entamé ses travaux de recherche à la date anniversaire de sa désignation, à rembourser les sommes déjà perçues à l'Association Vésale.*
- *s'engage à mentionner, sur les éventuelles publications scientifiques en relation avec sa recherche, le soutien financier de l'Association Vésale.*

Circonstances et dispositions particulières

- Nombre de bourses de recherche attribuées par service : un même service se verra attribuer au maximum une seule bourse de chaque type (recherche fondamentale/recherche clinique) par année.
- Cas du lauréat engagé par le CHU Saint-Pierre à durée indéterminée et qui quitte le CHU Saint-Pierre en cours de réalisation de son projet : dans pareille circonstance l'Association Vésale cessera de soutenir financièrement le projet au moment où le contrat du lauréat avec le CHU Saint-Pierre prendra effectivement fin; seules seront remboursées les factures relatives aux prestations/fournitures antérieures à cette date.
- Consciente que ce mode de fonctionnement ne peut pas s'appliquer aux lauréats ne disposant pas, au moment de leur désignation, d'un contrat à durée indéterminée avec le CHU Saint-Pierre (typiquement les stagiaires en formation qui subissent une modification unilatérale et imprévue de leur plan de stage), l'Association Vésale organisera, le cas échéant, une rencontre entre un de ses représentants et le lauréat afin de dégager au cas par cas une solution permettant de concilier au mieux les intérêts respectifs du lauréat et de son projet, les intérêts de l'Association Vésale ainsi que ceux du CHU Saint-Pierre. L'Association Vésale privilégiera si possible une interruption temporaire des activités de recherche grâce à une formule permettant la poursuite ultérieure du projet moyennant éventuellement une re-soumission de celui-ci (dans une version actualisée) par un autre chercheur.
- L'Association Vésale est soumise à l'impôt des ASBLs, ce qui suppose une comptabilité annuelle rigoureuse ; dans l'hypothèse où un lauréat ne respecterait pas ses engagements administratifs dans les délais prévus, elle se réserve la possibilité de lui porter en compte des frais administratifs d'un montant maximum de 100 €.